

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AMBILLY**

Séance du 12 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 9	Délibération N°396/2024
Présents : 8	Approbation du compte de Gestion 2023
Votants : 9	

Le vendredi 12 avril 2024 à 10h00, le Conseil d'Administration du CCAS d'Ambilly s'est réuni, salle du Conseil du Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur le Vice-Président, Laurent GILET.

Date de la convocation : 28/03/2024

Présents ou représentés :

M. Guillaume MATHELIER, M Laurent GILET, Mme Christiane GROS, Mme Rabia HADDADI, Mme Bertilla LE GOC, M Roland MARTIN, M André BURNIER, Mme Hélène VIGNAGA.

Absents :

Pouvoirs :

M Guillaume MATHELIER a donné son pouvoir à M Laurent GILET.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Social N°396/2024 : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Vice-Président expose,

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Centre des Finances Publiques.
Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés.

Dans la mesure où le Compte de Gestion du budget du CCAS établi par le Comptable est conforme au Compte Administratif, il peut être adopté par le Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2023

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,
à l'UNANIMITE

Décide :

- **d'adopter le Compte de gestion 2023.**

Pièce jointe :

- Compte de gestion 2023

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil d'administration

Ambilly, le 13 avril 2024

La secrétaire de séance

Bertilla LE GOC

Télétransmis le : 18/04/24

Publiée sur le site internet le : 23/07/24

Le Président
Guillaume MATHÉLIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.